

ASSEMBLÉE NATIONALE3 juin 2014

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD725

présenté par
Mme Gaillard, rapporteure

ARTICLE 12

Aux alinéas 1, 2 et 3, après le mot :

« biodiversité »,

insérer les mots :

« et les milieux aquatiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la mesure où l'Office nationale de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) apportera la très grande majorité des personnels - 883 ETP sur 1 1127 - comme des financements - 186 M d'€ sur 221 - de l'Agence française pour la biodiversité, il paraît cohérent de marquer, dans son appellation, cette origine. Elle sera donc dénommée « Agence française pour la biodiversité et des milieux aquatiques » (AFBMA).

Cet amendement rejoint également la volonté du conseil d'administration de l'ONEMA, comme de son conseil scientifique, et des conseils scientifiques des bassins français, exprimée le 20 janvier 2014 (« *Pour la création d'une agence de l'EAU et de la biodiversité* »), de marquer l'origine aquatique du futur opérateur de l'État. Il vise également à faciliter l'identification de ses agents sur le terrain.